

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter d'ajouter une délibération supplémentaire ainsi qu'il suit :**

**DELIBERATION N° 2004/12-05 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LUDRES DE PARCELLES ISSUES DE L'OPERATION ZAC DE FONTENELLE**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'assemblée que dans le cadre de ses obligations, l'aménageur de la ZAC de Fontenelle (SCI Les Hameaux de Fontenelle : European Homes) est prêt à céder à la Commune de Ludres les parcelles qui lui appartiennent comprises dans le périmètre de ladite ZAC, zone A du Plan d'Aménagement de Zone.

Ces parcelles sont des espaces verts ouverts au public entretenus depuis de nombreuses années par la collectivité. Il s'agit donc ici de régulariser une situation de fait. Elles sont ainsi destinées à être incorporées au domaine public.

Elles sont référencées : AN0090 (3a14), AN0091 (1a24), AN0092 (8a74), soit 13a12ca.

Le prix de vente est fixé à 1 euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition de 3 parcelles cadastrées AN0090 (3a14), AN0091 (1a24), AN0092 (8a74), totalisant 13a12ca pour la somme de 1 euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à classer les parcelles acquises dans le domaine public.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, l'Office Notarial LITAIZE-GAUTHIER sis à Nancy.
- d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2005.